



# REGLEMENT INTERNE DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET TERRASSES FLEURIES COMMUNE DE QUIERS

## **Préambule** : Objet du concours

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

## **ARTICLE 1** : Présentation du concours

La commune de QUIERS organise un concours communal des maisons et terrasses fleuries ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

## **ARTICLE 2** : Participation au concours

La participation au concours est gratuite. L'ensemble du village est concerné par le concours. Aucune inscription n'est nécessaire pour y participer. Le gagnant de l'année précédente ne pourra pas participer au concours l'année suivante.

## **ARTICLE 3** : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil Municipal et habitants de la commune. Les membres du jury seront tous volontaires et impartiaux. Le Maire sera le président du jury. La qualité de membre de jury du concours communal des maisons et terrasses fleuries de QUIERS est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit. Le nombre de personnes composant le jury peut varier chaque année selon les volontaires, mais ne pourra pas dépasser 6 membres.

## **ARTICLE 4** : Evaluations

Le jury procédera à une évaluation, entre juin et août.

L'évaluation se fera en 3 étapes :

- La première aura pour but de sélectionner les maisons et terrasses fleuries les mieux valorisées et **visibles de la rue**. Les jardins et maisons cachés par de la végétation ne pourront pas être notés car jugés non-visibles.
- À la suite de cette session, les membres du jury disposeront de 1 à 2 semaines pour noter les réalisations individuellement.
- La seconde session servira à mettre en commun les notations et délibérer sur le classement des lauréats. En cas de doute ou sur demande de la majorité des membres, le jury pourra se déplacer à nouveau sur une réalisation. La date de passage du jury ne sera pas communiquée à l'avance.

## **ARTICLE 5 : Critères**

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses
- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris
- La qualité et l'entretien des végétaux
- La recherche de l'originalité dans la composition, l'harmonie dans les aménagements (volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre)
- L'harmonie des couleurs.

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

## **ARTICLE 6 : Notations**

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre (cf. annexe au règlement) fournie gratuitement par la Commune. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise au Président du jury lors de la 2eme session. Le Président du jury est chargé d'établir sans délai le classement après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision. Le classement officiel sera rendu public le plus tôt possible par voie de presse locale et sur les tableaux communaux.

## **ARTICLE 7 : Récompenses**

Tous les lauréats seront récompensés par les membres du jury. Sont considérés comme lauréats du concours « maisons fleuries », les 3 candidats ayant obtenus les meilleures notes, ainsi que le candidat ayant obtenu la meilleure note pour le concours « terrasses fleuries ».

## **ARTICLE 8 : Délibérations**

Le barème et la qualité des prix seront fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et révisé de même en cas de besoin. La modification éventuelle des critères de notation fera également l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De manière générale, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.